



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Serge BLIN, Mme Sophie CAMPISCIANO, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjoints au maire, M. Pascal AMBROISE, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, M. Benoit JULIENNE, Mme Marie-France LAUNET, Mme Martine MONTARON, Mme Sandrine MOURET, M. Claude PREVOST conseillers municipaux

Absents : Aucun

Pouvoirs : Aucun

Secrétaire de séance : M. Zaïme ALI-BELHADJ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pouvoir : 0

A 20h30 le quorum étant atteint, Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire, déclare la séance ouverte.

Ordre du Jour :

- Procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2023.
- Décisions du Maire : Aucune décision n'est actée depuis le précédent conseil municipal.

- Administration :
 1. MODIFICATION NOMBRE ADJOINTS APRES DEMISSION
 2. MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DU 1ER ADJOINT
 3. DESIGNATION DES MEMBRES COMITE COORDINATION ATELIERS THEMATIQUES FERME
- Finances :
 4. AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE : ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2024 PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF SUR LA BASE DU QUART DES DÉPENSES INSCRITES AU BUDGET 2023.
- Personnel
 5. CREATION POSTES VACATAIRES 2024
- Intercommunalité
 6. DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES)
- Sécurité
 7. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE L'ESSONNE
- Affaires scolaires - jeunesse
 8. AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL GENERAL (CTG) de la CAF DE L'ESSONNE
 9. ATTRIBUTION MARCHE RESTAURATION SCOLAIRE
- Bâtiments
 10. ACCUEIL DES REFUGIES UKRAINIENS A SAINT-AUBIN
 11. AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOCAUX POUR L'EPI DE LA VALLEE
- Questions diverses

❖ **Procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2023 :**

Le Procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2023 ne suscitant pas de commentaires, est approuvé à l'unanimité.

❖ **Délibérations :**

2023-12-12/01

OBJET : MODIFICATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS APRES DEMISSION D'UN ADJOINT

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Présentation :

Le Maire indique au Conseil municipal que la démission de M. Benoit JULIENNE à son poste de 1^{er} adjoint a été acceptée par le Préfet par courrier daté du 27 novembre 2023, réceptionné le 28 novembre 2023.

Pour pourvoir au remplacement, le maire a demandé si des conseillers souhaitaient se porter candidat au poste d'adjoint au Maire.

Aucun conseiller ne s'étant proposé, le maire propose de modifier le nombre d'adjoints pour le porter à 3 postes.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-1 et 2 ;

VU la délibération n°2020-05-23-02 du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre de postes d'adjoints au Maire ;

VU la délibération n°2020-05-23-03 du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des maires-adjoints ;

VU la démission du 1^{er} maire-adjoint en date du 13 novembre 2023 ;

VU le courrier de la Préfecture en date du 27 novembre 2023 acceptant la démission de fonction du 1^{er} adjoint de la commune de Saint-Aubin ;

VU l'avis du bureau Municipal du 05 décembre 2023

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Pour donner suite à la démission de Monsieur Benoit JULIENNE du poste de 1^{er} adjoint, il vous est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention (M. Benoit JULIENNE),

- **DECIDE** de porter à 3 le nombre de postes d'adjoints au Maire.

2023-12-12/02

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA
DEMISSION 1ER ADJOINT**

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Exposé :

À la suite de la démission de M. Benoit JULIENNE, en tant que 1^{er} adjoint, le tableau du Conseil Municipal est modifié comme suit :

Fonction	Qualité	NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat
Maire	M.	MOURET Pierre-Alexandre	06/04/1970	23/05/2020	247
Premier adjoint	M.	BLIN Serge	01/07/1952	12/12/2023	222
2 ^{ème} Adjoint	Mme	CAMPISCIANO Sophie	14/03/1963	12/12/2023	244

3 ^{ème} Adjoint	Mme	BALTHAZARD Françoise	18/08/1956	12/12/2023	245
Conseiller	M.	AMBROISE Pascal	26/04/1967	15/03/2020	254
Conseiller	M.	JULIENNE Benoit	20/10/1951	15/03/2020	253
Conseiller	M.	JEANNOT Rémi	20/08/1957	15/03/2020	253
Conseiller	Mme	MONTARON Martine	16/12/1960	15/03/2020	253
Conseiller	M.	PREVOST Claude	17/06/1947	15/03/2020	251
Conseiller	Mme	LAUNET Marie-France	15/09/1952	15/03/2020	251
Conseiller	Mme	MOURET Sandrine	19/12/1968	15/03/2020	247
Conseiller	M.	BLOT Valentin	29/11/1986	15/03/2020	246
Conseiller	Mme	BEAUCHENE Pascale	25/04/1956	15/03/2020	244
Conseiller	Mme	GUILLAN Dominique	14/11/1956	15/03/2020	243
Conseiller	M.	ALI-BELHADJ Zaïme	21/09/1956	15/03/2020	237

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité sans abstention,

➤ **PREND** acte de la modification du tableau du Conseil Municipal

2023-12-12/03

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU COMITE DE COORDINATION
DES ATELIERS THEMATIQUES DES TRAVAUX DE LA FERME DE LA
COMMANDERIE**

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Présentation :

Le conseil municipal souhaite mettre en place des ateliers thématiques participatifs pour finaliser les travaux de la Ferme de la Commanderie.

Les élus, réunis le 10/11/2023 ont défini l'organisation des ateliers thématique, créant un comité de coordination composé de trois élus non-inscrits dans un atelier et six membres issus des trois ateliers à raison de deux personnes par atelier.

Chaque atelier thématique, lors de sa première réunion sera chargé de désigner le représentant d'Atelier et son adjoint qui siègeront au comité de coordination.

Délibération :

VU la réunion du bureau municipal du 10/11/2023 portant sur la composition des groupes de travail

VU le Bureau Municipal du 05 décembre 2023,

CONSIDÉRANT le souhait du conseil municipal de créer un comité de coordination composé de trois élus non-inscrits dans un atelier thématique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les trois membres élus par le conseil municipal par un scrutin à bulletin secret,

CONSIDÉRANT que le Président de la séance désigne un bureau de vote composé de :

- Le Président : M. Pierre-Alexandre MOURET,
- Deux assesseurs : M. Valentin BLOT et M. Rémi JEANNOT,
- Le Secrétaire de séance : Zaïme ALI-BELHADJ,

CONSIDÉRANT que le Président de la séance fait l'appel des candidatures pour l'élection de chaque membre,

CONSIDÉRANT que les candidats sont :

- 1^{er} candidat : Benoit JULIENNE,
- 2^{ème} candidat : Pascal AMBROISE,
- 3^{ème} candidat : Sandrine MOURET,
- 4^{ème} candidat : Sophie CAMPISCIANO.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne,

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

ont obtenu :

Benoit JULIENNE,	11 voix
Sophie CAMPISCIANO.	9 voix
Pascal AMBROISE,	7 voix
Sandrine MOURET,	7 voix

Monsieur Benoit JULIENNE, ayant obtenu la majorité des voix est proclamé 1^{er} membre du comité de coordination des ateliers thématiques de finalisation des travaux de la Ferme de la Commanderie.

Madame Sophie CAMPISCIANO, ayant obtenu la majorité des voix est proclamée 2^{ème} membre du comité de coordination des ateliers thématiques de finalisation des travaux de la Ferme de la Commanderie.

A l'issue du 2^{ème} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats du second tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

ont obtenu :

Sandrine MOURET,	8 voix
Pascal AMBROISE,	7 voix

Madame Sandrine MOURET, ayant obtenu la majorité des voix est proclamée 3^{ème} membre du comité de coordination des ateliers thématiques de finalisation des travaux de la Ferme de la Commanderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec deux abstention (M. Serge BLIN et Mme Sophie CAMPISCIANO),

- **DESIGNE** membres élus du comité de coordination des ateliers thématiques des travaux de la ferme de la Commanderie :
 - M. Benoît JULIENNE
 - Mme Sophie CAMPISCIANO
 - Mme Sandrine MOURET

2023-12-12/04

OBJET : AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE : ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2024 PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF SUR LA BASE DU QUART DES DÉPENSES INSCRITES AU BUDGET 2023.

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 (article 7) complétée par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-1,

VU la délibération n° 2020-05-27/11 du 27 mai 2020 donnant délégation permanente du conseil municipal au maire,

VU le budget primitif de l'année 2023 adopté le 14 mars 2023 par délibération n° 2022-03-14-03,

Vu la décision modificative n° 1 en date du 21 novembre 2023

Vu la décision modificative n° 2 en date du 21 novembre 2023,

Vu la décision modificative n° 3 en date du 21 novembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité des paiements en investissement concernant les travaux à venir et les nouvelles dépenses,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024,

CONSIDÉRANT que le budget 2024 sera voté au mois de mars ou au plus tard le 15 avril,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité sans abstention,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, hors restes à réaliser, et dans le respect de la délibération n° 2020-05-27/11 du 27 mai 2020, comme suit :

Chapitre 20		BUDGET 2023	25%
2031	Frais d'études	44 990,00 €	11 247,50 €
2046	Attributions de compensation d'investissement	19 555.50 €	4 888.80 €
2041412	Subv. Com. GFP - Bâtiments et installations	10 000,00 €	2 500,00 €
2041512	Subv. GFP de rattach. - Bâtiments et installations	19 250,00 €	4 812,50 €
Chapitre 21		BUDGET 2023	25%
2112	Terrains de voirie	900,00 €	225,00 €
21316	Constructions équipements du cimetière	3 000,00 €	750,00 €
21318	Constructions autres bâtiments publics	35 000,00 €	8 750,00 €
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments publics	682 974.50 €	170 743,60 €
2138	Autres constructions	10 000,00 €	2 500,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	14 700,00€	3 675,00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	6 000,00 €	1 500,00 €
2185	Matériel de téléphonie	1 000,00€	250,00€
2188	Autres immobilisations corporelles	26 934,00€	6 733,50€
Chapitre 23		BUDGET 2023	25 %
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 062 780,53 €	265 695,10€

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2024.

2023-12-12/05

OBJET : CRÉATION DE POSTES DE VACATAIRES – ANNÉE 2024

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988.

VU l'avis du bureau municipal en date du 05 décembre 2023

CONSIDERANT la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires pour l'année 2024 qui devront réunir à la fois les 3 conditions suivantes :

- occupant un emploi non-permanent,
- bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes, autant de vacations) et sur états d'heures mensuels,
- effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps (parfois de courte durée),

CONSIDERANT la nécessité de créer les vacations suivantes :

Services	Rémunération brute	Nombre de postes	Volume horaire maximum mensuel prévisionnel (par agent)	Validité
Animations-Jeunes	entre le taux horaire officiel du SMIC et 17 € bruts de l'heure	4	140	du 1er janvier au 31 décembre 2024
Ecole	entre le taux horaire officiel du SMIC et 17 € bruts de l'heure	2	100	du 1er janvier au 31 décembre 2024
Administratif	entre le taux horaire officiel du SMIC et 17 € bruts de l'heure	1	100	du 1er janvier au 31 décembre 2024

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sans abstention,

- **APPROUVE** la création des postes d'agents vacataires tels que définis ci-dessus pour l'année 2024,
- **DIT** que ces dépenses seront prévues au Budget Primitif 2024.

2023-12-12/06

**OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES
(REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES)**

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Exposé :

CONSIDERANT que le Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) fixe les obligations à l'égard des collectivités territoriales, en tant que responsables de traitement de données personnelles,

CONSIDERANT l'obligation qui incombe aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données (DPD) ou Data Protection officer (DPO) en application du RGPD,

CONSIDERANT les missions du Délégué à la Protection des Données de piloter la conformité en matière de protection des données, d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ainsi que les agents, de diffuser une culture informatique et libertés au sein de la collectivité, de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, de tenir à jour un registre des activités de traitement des données, d'établir et maintenir une documentation et de coopérer avec la CNIL,

CONSIDERANT la proposition de la communauté d'agglomération Paris-Saclay de confier ces missions au cabinet MY DATA SOLUTIONS France,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016,

VU la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°2022-06-28-01 du 28/06/2022, portant sur l'adhésion au service commun « Système d'information » initié par la Communauté Paris-Saclay,

VU le marché n°22-40 portant sur la mission de délégué à la Protection des Données (DPD) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et des communes membres du service commun qui a été attribué et notifié en avril 2023 au Bureau de Conseil en protection des données personnelles MY DATA SOLUTION (MDS) France,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à la majorité avec huit abstentions (M. Benoit JULIENNE, Mme Martine MONTARON, Mme Sandrine MOURET, M. Valentin BLOT, M. Claude PREVOT, M. Rémi JEANNOT, M. Serge BLIN, M. Pascal AMBROISE) et un contre (Zaïme ALI-BELHADJ),

- **DESIGNE** le cabinet de conseil en protection des données personnelles nommé MY DATA SOLUTION (MDS) France en qualité de délégué à la protection des données de la Mairie de Saint-Aubin,
- **AUTORISE** le maire à signer la lettre de mission et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation,
- **HABILITE** le Maire à procéder à la déclaration en ligne du délégué à la protection des données sur le site de la CNIL,

- **PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet

2023-12-12/07

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE L'ESSONNE

Rapporteur : Serge BLIN

Présentation :

La population de sangliers en Essonne est en perpétuelle augmentation ces dernières années malgré les efforts pour la réguler. La commune sur autorisation préfectorale missionne les lieutenants de louveterie de l'Essonne, au nombre de 5 agents assermentés bénévoles, pour réguler la population et réduire les conséquences.

Les bénévoles de l'association se déplacent gratuitement de manière régulière pour des tirs de nuit, des poses de cages pièges, et autres actions nécessitant un matériel de plus en plus sophistiqué.

Il est proposé de faire un don de 2 000 € à l'association pour valoriser leur travail et le service rendu.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis du bureau municipal du 5 décembre 2023,

CONSIDERANT l'intervention régulière des bénévoles de l'association des lieutenants de louveterie de l'Essonne sur le territoire de la commune afin de réduire les nuisances des sangliers.

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association des lieutenants de louveterie de l'Essonne en date du 1^{er} décembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec deux abstentions (M. Valentin BLOT et Mme Dominique GUILLAN)

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'Association des lieutenants de louveterie de l'Essonne.
- **DIT** que la dépense est prévue sur le budget communal.

2023-12-12/08

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DE L'ESSONNE

Rapporteur : Sophie CAMPISCIANO

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales souhaite rendre plus lisible les financements qu'elle apporte à ses prestataires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel entre la CAF et ses communes partenaires, la Convention Territoriale Globale.

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité, à travers des prestations monétaires ou des aides permettant de développer des services et permettant aux collectivités d'accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens. La Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La convention vise à mettre en œuvre de façon coordonnée, avec le soutien des partenaires, et sur chacun des deux bassins de vie identifiés le projet stratégique global du

territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- De définir l'organisation du travail partenarial (la gouvernance),
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements en identifiant les enjeux et plans d'actions pour chaque bassin de vie),
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

L'objectif de la CTG est d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles, pour le territoire de Villiers-le-Bâcles et Saint-Aubin, comprenant la crèche intercommunale du SIVISA.

La CTG recouvre une véritable démarche d'investissement social et territorial favorisant le développement et l'adaptation des équipements et des services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-29,

VU la circulaire 2020-01 du 16 janvier 2020 portant sur le « Déploiement des conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) »,

CONSIDERANT que, conformément aux propos de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF), « la Convention Territoriale Globale est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé »,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce dispositif,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Entendu l'exposé de Madame Sophie CAMPISCIANO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sans abstention,

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la commune de Saint-Aubin et la CAF de l'Essonne, y compris le diagnostic.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, ladite Convention territoriale globale ainsi que tout document y affèrent.

2023-12-12/09

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC POUR LA PREPARATION, FOURNITURE, TRANSPORT ET LIVRAISON DE REPAS POUR LES ENFANTS DE L'ECOLE
--

Rapporteur : Sophie CAMPISCIANO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 25 juillet 2015, relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, notamment son article 27 sur le recours à la procédure adaptée,

VU la consultation des entreprises du 30 octobre 2023,

VU l'offre de l'entreprise YVELINES RESTAURATION, unique candidat ayant répondu à la consultation dans les délais,

VU l'avis des commissions affaires scolaires du mercredi 22 novembre et marchés publics du mercredi 29 novembre 2023,

CONSIDERANT le projet d'acte d'engagement et de bordereau des prix unitaires joints en annexe de la présente délibération,

Après avoir écouté l'exposé présenté par Madame Sophie CAMPISCIANO, rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité sans abstention,

- **ATTRIBUE** le marché public pour la préparation, la fourniture, le transport et la livraison de repas bio pour les enfants de l'école maternelle à l'entreprise YVELINES RESTAURATION SAS, sise 12 rue Clément Ader, à Rambouillet (78120), pour les montants fixés au bordereau des prix unitaires et dans les conditions énoncées au cahier des clauses particulières.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché, nécessaires à son exécution.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget de fonctionnement 2024 et suivants.

2023-12-12/10

OBJET : ACCUEIL DES REFUGIÉS UKRAINIEN A SAINT-AUBIN

Rapporteur : Françoise BALTHAZARD

Exposé :

Par les délibérations n° 2022-04-19-02, 2022-09-27/08 et 2023-06-27/10 portant sur le même objet, prises pour des dispositions temporaires, jusqu'au 31 décembre 2023. Il convient maintenant de statuer ce qu'advient ces dispositions après cette date.

Compte tenu de la pérennisation du conflit Ukrainien, il est souhaité d'accompagner une famille accueillie, dans la recherche d'une situation d'installation plus adaptée, compte tenu de leur intégration professionnelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De prolonger jusqu'au 30 juin 2024 la mise à disposition d'un logement aménagé dans l'ancienne maison d'habitation de la Ferme de la Commanderie, en demandant aux personnes hébergées une participation aux charges à hauteur de 300€ pour le logement de deux pièces.
- De donner l'accès aux activités adultes, scolaire, périscolaire et animations jeunes de Saint Aubin et avec une prise en charge des coûts suivant établissement du quotient familial.
- De donner gratuitement l'accès aux camps pour les enfants jusqu'au 31 août 2024.

DELIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°2022-04-19-02 et 2022-06-27-10, 2023-06-27/10

VU le bureau municipal du 05 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite poursuivre son soutien aux réfugiés, victimes de la guerre en Ukraine,

Entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité sans abstention,

- **DE PROLONGER** jusqu'au 30 juin 2024 la mise à disposition d'un logement aménagé dans l'ancienne maison d'habitation de la Ferme de la Commanderie, en demandant aux personnes hébergées une participation aux charges à hauteur de 300 € pour le logement de deux pièces.
- **DE DONNER** l'accès aux activités adultes, scolaires, périscolaires et animations jeunes de Saint Aubin et avec une prise en charge des coûts suivant établissement du quotient familial.
- **DE DONNER** gratuitement l'accès aux camps pour les enfants jusqu'au 31 août 2024.
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2023-12-12/11

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ASSOCIATION EPI DE LA VALLÉE

Rapporteur : Zaïme ALI-BELHADJ

L'association l'EPI de la Vallée a installé son épicerie à la Ferme de la Commanderie depuis 2016. Cette activité convient aux Saint-Aubinois, aussi il est proposé le renouvellement comme chaque année de l'utilisation des locaux permettant le bon fonctionnement de l'association.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de mise à disposition d'un local communal entre la commune de Saint-Aubin et l'Association « EPI de la Vallée »,

Vu l'avis du bureau municipal en date du 5 décembre 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de fournir ce service aux habitants,

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sans abstention,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une salle dans la ferme de la commanderie.
- **DIT** que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance forfaitaire de 270 € soit une majoration de 1.9% (sans proratisation).

Fin du conseil à 22h30

Prochain Conseil municipal le 22 janvier 2024 à 20h30.

Le secrétaire de séance
Zaïme ALI BELHADJ



Le Maire
Pierre-Alexandre MOURET

